

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963

AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 91/178

Bruxelles, 28 juin 1991

62/139

63/129

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux
----- prestations de santé.

Ci-joint nous vous communiquons les adaptations des instructions qui résultent de l'arrêté royal du 16 avril 1991 (Moniteur Belge 22/05/91) modifiant l'arrêté royal du 14 septembre établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité.

Les présentes modifications sont applicables à partir du 22 mai 1991.

Le Président,



R. Van Den Heuvel

Adaptations suite A.R. du 16 avril 1991 (Moniteur Belge 22/05/91)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
---------	--	-------------	-------------

28, § 8 Soins par bandagistes et orthopédistes -
b) Appareillage divers :

7) Voiturettes d'invalides et appareils d'aide
à la marche

Prestations nouvelles :

615156 - 615160
615532 - 615543
616254 - 616265
616792 - 616803
617035 - 617046
617050 - 617061

}
}
}
}
}
}

N 80

par numéro de code
de la nomenclature

3175 - 3176 - 3177
3178 - 3179